



## Acad\_Grenoble

Spécial « entrants »  
Mouvement Intra 2018



Ce qui est incontournable... ▼

Que vous soyez actuellement stagiaire dans l'académie de Grenoble ou dans une autre académie, titulaire dans une autre académie ou en réintégration, vous êtes à présent affecté-e dans l'académie de Grenoble dans laquelle vous devez obtenir un poste.

Il vous faut donc participer au mouvement intra-académique et la manière dont vous formulerez vos vœux sera déterminante pour votre affectation à la rentrée prochaine (...et peut être pour plusieurs années), dans un établissement ou sur une zone de remplacement.

Le barème du mouvement intra est établi au niveau de chaque académie; à Grenoble, il subit régulièrement, et cette année encore, quelques modifications ; les barres d'entrée dans les départements des années antérieures, consultables sur notre site académique, sont donc à interpréter avec la plus grande prudence.

Vous trouverez dans ces quelques pages des éléments sur ce barème et les règles du mouvement.  
Pour avoir des informations complémentaires, pour bien connaître les implications de vos vœux, n'hésitez pas à contacter le Sgen-CFDT : **nous organisons des permanences spécifiques mouvement intra (voir notre site [www.sgen-cfdt-grenoble.fr](http://www.sgen-cfdt-grenoble.fr)).**

Le Sgen-CFDT est présent dans toutes les commissions paritaires ayant trait au mouvement où ses vingt élus, titulaires et suppléants :

- interviennent en faisant des propositions au moment de l'élaboration des règles du mouvement intra ... propositions que le rectorat décide ou non de suivre!
- informent et conseillent les candidats
- défendent les personnels et s'assurent de la régularité des différentes opérations.

**Pour que les élus Sgen-CFDT suivent votre dossier, remplissez un formulaire sur :**  
<http://fm2.tigee.ch/formulaireweb/intra/index.php>

A bientôt...

Les élus Sgen-CFDT  
de l'Académie de Grenoble

### A consulter

► **Circulaire rectorale n°18-009**

### Calendrier des opérations :

- Dépôt de la demande :  
**du 12 mars au 28 mars 2018**  
par i-prof—Siam [via portail pia](#)
- Date limite de retour de l'accusé de réception et des pièces justificatives :  
5 avril 2018
- Affichage des barèmes sur Siam :  
1ère phase : du 25 avril au 29 avril  
2ème phase : du 25 au 29 mai
- Date des commissions :  
Du 18 juin au 22 juin 2018  
Les dates de passage des disciplines seront affichées sur le site académique  
[www.sgen-cfdt-grenoble.fr](http://www.sgen-cfdt-grenoble.fr)  
(Rubriques 2nd degré / mutations)



# Conseils Pratiques

## VOS VŒUX

✓ Vous pouvez formuler de 1 à 20 vœux : établissement précis (ETB), commune (COM), groupement de communes (GEO), département (DEP), académie (ACA), zone de remplacement (ZRE) toute zone de remplacement d'un département (ZRD), toute zone de remplacement de l'académie. (ZRA)

Tous les codes se trouvent dans le répertoire du rectorat ou sur Siam.

✓ Vous pouvez préciser, pour chaque vœu géographique, le type d'établissement souhaité.

✓ Vous pouvez consulter la liste des postes vacants ou à complément de service sur SIAM, et la liste des postes vacants libérés par l'inter sur [notre site](#).

Mais attention, les mutations se font aussi en chaîne sur les postes libérés par le mouvement, et les compléments de service peuvent évoluer d'ici la rentrée ! **Un seul conseil donc : demandez les postes que vous souhaitez, même s'ils n'apparaissent pas vacants...**

✓ À chacun de vos vœux, sera attribué un barème incluant ou non certaines bonifications suivant le type de vœu.

✓ Les vœux sont examinés dans l'ordre de leur formulation ; vous serez affecté-e sur le premier vœu auquel votre barème vous donne droit.

*Rappel :* dès que l'un de vos vœux peut être satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés.

### Questions :

- Faut-il ou non faire précéder des vœux larges de vœux plus précis pour orienter l'affectation ?
- Faut-il demander des postes en établissement ou en zone de remplacement ?
- Comment mettre toutes les chances de son côté pour éviter d'être affecté loin de son conjoint ?

Les réponses dépendent de votre situation, aussi nous vous conseillons de consulter les élus du Sgen-CFDT qui vous préciseront les règles, vous permettront d'éviter les erreurs.

## L'EXTENSION

Cette disposition concerne seulement les stagiaires actuels, les titulaires qui viennent d'obtenir l'académie de Grenoble au mouvement inter, ainsi que les personnes en réintégration.

« Entrant » dans l'académie, vous devez absolument obtenir une affectation, soit en établissement, soit en zone de remplacement.

Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

Celle-ci part du premier vœu exprimé et prend comme base le barème le moins élevé figurant dans la demande ; les postes en établissement sont traités avant les zones de remplacement, un département après l'autre (cf : table d'extension - annexe 15 de la circulaire).

Si vous bénéficiez de bonifications familiales et si vous ne formulez que des vœux bonifiés, une extension éventuelle se fera avec ce barème bonifié.

## ZONES DE REMPLACEMENT

Les titulaires de zone peuvent

- soit occuper un poste à l'année
- soit effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée.

Voir « TZR dans l'académie de Grenoble » en dernière page.

## SPEA (postes spécifiques académiques)

Ce sont des postes qui nécessitent des compétences particulières; leur liste est affichée sur Siam.

Un poste SPEA doit être demandé explicitement en premier vœu. CV et lettre de motivation sont à saisir en ligne du 12 mars au 28 mars 2018.

## PARTICIPER A L'INTRA

Demande à saisir

**DU 12 MARS au 28 MARS 2018**

sur I-Prof/Siam, accessible par [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr)

Vous trouvez sur SIAM et sur le site du rectorat la circulaire rectorale, les codes des vœux, les postes vacants, les postes à complément de service, les postes spécifiques.

Vous recevrez le 29 mars, une confirmation de votre demande ; il faut la signer, joindre les justificatifs que vous aurez numérotés et la transmettre à la DIPER E : date limite le 5 avril (via votre établissement si vous êtes déjà dans l'académie de Grenoble, directement par courrier sinon)

Conservez un double de votre dossier.

Attention : Les personnels entrants dans l'académie avec une bonification au titre du rapprochement de conjoint n'ont pas à fournir de nouvelle pièce justificative de la situation familiale.

Tous les candidats devront présenter une attestation professionnelle de 3 mois au plus ou le bulletin de salaire de février du ou de la conjoint-e.

## SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Le barème indiqué sur l'accusé de réception correspond à la situation que vous aurez déclarée, mais non encore validée. Pour connaître le barème calculé par le rectorat au vu de vos pièces justificatives, vous devez impérativement consulter Siam du 25 au 29 avril 2018.

En cas de désaccord, des pièces complémentaires, si annoncées ou réclamées au plus tard le 29 avril pourront être encore envoyées au rectorat : date limite de réception le jeudi 3 mai 2018.

Des élus du Sgen-CFDT formés et expérimentés sont présents dans les instances paritaires pour s'assurer de la régularité du mouvement. Mais ils ne pourront vous défendre efficacement que si vous leur fournissez toutes les informations nécessaires grâce au [formulaire](#) que vous aurez complété ...et si vous avez fourni au rectorat les pièces justificatives nécessaires !

## RÉVISION D'AFFECTATION

Uniquement pour cas de force majeure (cf : BO spécial n°2 du 9/11/ 2017).

# Le Barème

Circulaire rectorale n°18-009 du 2/03/18

## PARTIE COMMUNE

**Classe Normale** : 7 pts / échelon (avec un minimum de 14 pts)

Echelon acquis au 31/08/2017 par promotion ou au 01/09/2017 par reclassement.

**Hors-classe** : forfait de 56 points pour certifiés et Assimilés, et PsyEN, forfait de 63 points pour agrégés + 7 points par échelon pour tous.

**Ancienneté de poste** (au 31/08/2018) : 10 pts / an + 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.

## BONIFICATIONS FAMILIALES

Les bonifications familiales supposent d'accepter tous les établissements où vous pouvez être affecté : vous devez donc mentionner le code « \* » (pour les PLP, les bonifications sont aussi accordées pour les codes « 2 » et « 1 » pour certains LPO issus de la fusion d'un LGT et d'un LP).

**Important** : la mention « tout type d'établissement » ne concerne que ceux dans lesquels vous pouvez être affecté statutairement (donc, pas de LP pour les certifiés – sauf Doc et EPS – pas de collège pour les PLP...).

### 1 - Rapprochement de conjoints (RC)

150,2 pts pour les vœux GEO GEO «limitrophe», DEP, DEP «limitrophe», ZRE, ZRE «limitrophe», ZRD, ZRD «limitrophe». Cette bonification est déclenchée par la formulation de l'un des deux vœux **GEO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle ou à la résidence privée (si compatibilité) du conjoint.**

**Attention** : Cette bonification n'est attribuée que si votre résidence administrative est à plus de 40 km de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint.e. Cette restriction ne s'applique pas aux TZR, ni aux agents en poste SPEA depuis au moins 5 ans.

Les « communes isolées » (voir plus loin) et la commune de Villard de Lans (38) ouvrent droit à la bonification pour RC.

Un agent entrant dans l'académie avec une bonification RC doit **obligatoirement formuler une demande de RC à l'intra.**

### 2 - Autorité parentale conjointe

Cette bonification concerne la garde alternée, la garde partagée ou le droit de visite et d'hébergement avec décision de justice ou organisé par accord amiable.

**Mêmes bonifications que pour le RC (et soumis aux mêmes justificatifs concernant l'activité professionnelle de l'autre parent).**

**Attention** : Cette bonification est attribuée aux agents dont la résidence professionnelle est à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint.e.

### 3 - Situation de parent isolé

150,2 pts pour les vœux GEO, GEO «limitrophe», DEP, DEP «limitrophe», ZRE, ZRE «limitrophe», ZRD, ZRD «limitrophe» sous réserve que les vœux améliorent les conditions de vie de l'enfant.

#### ➤ Bonifications pour enfants

Pour les situations précédentes :

**50 pts / enfant** sur les vœux bonifiés

Sont pris en compte :

- les enfants à charge **de 20 ans au plus** au 31/08/18, ou à naître si la grossesse est déclarée avant le 1/01/2018 (rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe),

- les enfants à charge de 18 ans au plus au 31/08/18 (parent isolé).

#### ➤ Années de séparation

Dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint uniquement .

**75 pts / an** sur vœu DEP + **forfait de 75 pts** si séparation dans des DEP non limitrophes. Une année compte si la séparation est effective pendant au moins 6 mois de l'année scolaire considérée (y compris l'année en cours).

**Pour les stagiaires, l'année de stage est prise en compte pour une année de séparation** (même si le stage excède un an).

## VALORISATION DE CERTAINS VŒUX

- **Agrégés** (seulement pour les disciplines enseignées en lycée et collège) :

**90 pts** sur les vœux COM, GEO, DEP, ACA avec la restriction « lycée ».

Bonification incompatible avec les bonifications familiales.

### - Etablissements « isolés » :

Bonification de 500 points (cumulable avec les bonifications familiales) pour : St Cirgues en Montagne (07), Buis les Baronnies, Die et La Chapelle en Vercors (26), Mens (38), Le Châtelard (73).

## SITUATIONS INDIVIDUELLES

### ➤ Education prioritaire

**Bonification** pour postes en collège

- **REP 160 pts** pour 5 à 7 ans, **210 pts** pour 8 ans et plus

- **REP+ 320 pts** pour 5 à 7 ans, **420pts** pour 8 ans et plus.

**Bonifications** pour postes en lycée « **ex APV** » : **60 pts/an** jusqu'à 4 ans, puis **300 pts** pour 5 à 6 ans, **350 pts** pour 7 ans, **400 pts** pour 8 ans et plus.

Sur tous types de vœux.

Justificatifs nécessaires pour les autres académies.

### ➤ Bonification pour les TZR

**20 pts / an + 25 pts par tranche de 4 ans** dans la même zone, sur tous types de vœux.

Justificatifs nécessaires pour les autres académies.

**Stagiaires ayant des services de non-titulaires validés à l'inter**

**100 pts** jusqu'au 3<sup>e</sup> éch, **115pts** au 4<sup>e</sup> éch, **130pts** 5<sup>e</sup> éch et plus. Sur tous types de vœux.

**Stagiaires ex-titulaires Fonction Publique**

**1000 pts** sur vœu GEO, DEP, ACA correspondant à ancienne affectation (ainsi que GEO et DEP limitrophes)

**Autres stagiaires (entrants dans l'académie)** Aucune bonification.

**Demandes au titre du handicap ou situations médico-social graves**

Une bonification au titre du handicap obtenue à l'inter-académique n'est **pas automatiquement reconduite** au niveau intra-académique : **dossier à envoyer en recommandé uniquement pour le 5 avril au service médico-social de l'académie** (voir circulaire p15 -16, et annexe 10).

**1000 pts**, uniquement sur **vœux GEO tout type d'établissement.**

**Titulaire de la RQTH**

**100 pts** sur vœux GEO, DEP, ACA, ZRE, ZRD, ZRA (incompatibles avec 1000 pts accordés par service SMS ou DRH).

# TZR dans l'académie de Grenoble

**Attention** : Pour les TZR de l'académie qui souhaitent demander une modification d'établissement de rattachement: **même si vous ne participez pas au mouvement intra, vous devez exprimer vos préférences pour changer d'établissement de rattachement dans SIAM du 12 mars au 28 mars**. Résultats fin juin. Contactez-nous!

## Procédures d'affectation

### Rattachement administratif

Pour les entrants dans l'académie qui sont affectés sur zone pour la rentrée 2018, le rattachement administratif sera prononcé fin juin selon des préférences exprimées et les besoins de service.

### 1er cas : vous formulez des vœux de zone

Les préférences sont à saisir dans Siam **du 12 au 28 mars** pour chaque vœu de zone formulé.

### 2e cas : vous êtes affecté par extension

Les préférences seront à formuler dès l'annonce des résultats au moyen de la fiche en annexe 18 de la circulaire, et au plus tard **le 25 juin 2018**.

Vous gardez cet établissement de rattachement tant que vous restez en poste sur la zone (il est toutefois possible chaque année de demander à changer d'établissement à l'intérieur de sa zone tout en conservant ses points d'ancienneté).

### Affectation (à l'année ou suppléance de moyenne durée)

Ces affectations seront prononcées lors de la phase d'ajustement qui aura lieu fin juillet au plus tôt, après connaissance du

nombre exact de stagiaires de l'académie discipline par discipline.

Grâce en particulier à la ténacité du Sgen-CFDT les règles dans notre académie permettent à chaque TZR de **conserver son établissement de rattachement et de bénéficié**, en cas de **poste à l'année**, de remboursement des frais de déplacement entre l'établissement de rattachement et le lieu de travail.

En cas de **remplacements de courte ou moyenne durée**, il y a versement d'une indemnité spécifique (ISSR) en fonction de l'éloignement de l'établissement de rattachement.

Incontestablement, les conditions d'exercice des TZR se sont dégradées ces dernières années, avec notamment des affectations plus tardives, au mieux fin juillet. **Le Sgen-CFDT agit pour améliorer concrètement les conditions de travail des TZR**, et demande : pas d'affectation hors-zone; un groupe de travail d'affectation fin juillet; affectation sur deux établissements maximum... toutes les revendications du Sgen-CFDT à consulter sur [notre site](#).

**Contact, permanences, adhésion: [www.sgen-cfdt-grenoble.fr](http://www.sgen-cfdt-grenoble.fr)**

## Le Sgen CFDT

### **Un syndicat général**

Chercheurs, enseignants, Atoss, personnels de direction, d'éducation, bibliothécaires, ... tous peuvent se syndiquer au Sgen-CFDT, ce qui en fait un syndicat général.

Sa démarche, ses revendications, ses propositions sont cohérentes à l'ensemble des catégories et portées par tous.

### **Un syndicat confédéré**

La CFDT regroupe différentes fédérations où peuvent se syndiquer les salariés de toutes les professions, du public et du privé, dépassant les revendications catégorielles, parfois contradictoires, en donnant une cohérence revendicative dans le cadre d'un projet solidaire et transformateur.

## Le projet du Sgen-CFDT

### **La transformation sociale**

La question de l'Ecole ne peut être isolée des questions de société. Notre projet pour l'Ecole est un véritable projet de transformation sociale, dont l'Ecole est un des éléments fondamentaux.

### **Notre démarche : le dialogue social**

Le Sgen-CFDT se veut force de propositions et de revendications constructives prenant en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés.

A la juxtaposition d'intérêts particuliers, il préfère la solidarité et l'intérêt général.

### **Notre ambition : un projet global de société**

La CFDT élabore jour après jour un projet global pour une société plus solidaire et plus juste : droit au travail, réduction des inégalités, réduction du temps de travail, lutte contre toute forme de discrimination...

## Des revendications pour les personnels

- ▶ Développer l'emploi et réduire la précarité
- ▶ Reconnaître et favoriser le travail en équipe
- ▶ Évaluer le travail des équipes dans le cadre du projet, et non les individus isolément
- ▶ Améliorer les conditions de travail pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Exiger une réelle formation continue pour tous les

